



Saint-Claude, 12 avril 2024

## Fermeture de l'Îlet Blanc du 15 avril au 15 août 2024

**Depuis 2018, le débarquement est interdit sur l'Îlet Blanc durant la période du 15 avril au 15 août. Ce véritable joyau du Grand Cul-de-sac marin est reconnu comme site de nidification des sternes aussi appelés "mauves" en Guadeloupe. La mesure a pour objectif de protéger ces oiseaux marins qui viennent faire leurs nids sur ce banc de sable. Une plateforme en bois de 20 m<sup>2</sup> a été installée par le Parc national pour augmenter la surface de nidification et protéger les nids de l'érosion.**

Chaque année, deux espèces de sternes viennent se reproduire sur l'Îlet Blanc : la Petite Sterne (*Sternula antillarum*) et la Sterne de Dougall (*Sterna dougallii*). Pour la Sterne de Dougall, l'Îlet Blanc classé en cœur de Parc national est l'unique site de nidification régulier en Guadeloupe.

Ces deux espèces sont classées respectivement « vulnérable VU » et en « danger critique CR » sur la liste rouge des espèces menacées en France établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, 2021).

En Guadeloupe, 6 à 7 colonies régulières de Petites Sternes sont connues mais présentent des taux de reproduction très faibles dus au dérangement et aux aléas climatiques.

En période de reproduction, les dérangements causés par la présence de plaisanciers, de kayakistes ou d'embarcations à proximité immédiate de l'îlet ont de graves conséquences. Les sternes, qui nichent au sol, abandonnent leur couvée à la moindre perturbation : les œufs ou les poussins se retrouvent alors sans protection. Si l'absence se prolonge, la progéniture périt rapidement soit par insolation, soit victime de prédateurs (Bernard-l'ermite, oiseaux, etc.). Les nids sont particulièrement difficiles à distinguer dans le sable clair et peuvent être piétinés par des visiteurs mal informés.

Les suivis des populations réalisés par les agents du Parc national depuis 2018 prouvent que les mouvements naturels du banc de sable portent aussi atteinte aux nids. Certaines parties de l'Îlet peuvent être immergées selon le déplacement de l'îlet.

Depuis son classement en cœur de Parc national, l'Îlet bénéficie d'une réglementation spécifique lors de la période de nidification. Chaque année, nos agents interviennent pour préparer le site en vue de la saison de reproduction : dératissage, pose de leurres en forme de sternes, installation des bouées de délimitation de la zone tampon, etc.

Afin d'augmenter la surface de nidification et de protéger les nids de l'érosion, une plateforme en bois de 20 m<sup>2</sup> a été construite et installée par l'ONF. Des panneaux ont été placés pour informer les plaisanciers.

Pour préserver la quiétude des lieux, un arrêté préfectoral interdit le débarquement et l'approche à moins de 100 m des rives, du 15 avril au 15 août. Le panneau mis en place sur l'îlet Blanc et les affiches placées sur tous les quais des ports du Grand Cul-de-sac marin informent le public de cette interdiction. A la limite des 100 mètres, 5 bouées jaunes de forme ronde et 1 espar délimitent la zone à ne pas franchir.

**Contact presse :** Lynda OBYDOL

Tél : +590 590 41 55 50 Port.: +590 690 37 29 89

[lynda.obydol@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:lynda.obydol@guadeloupe-parcnational.fr)

**Parc national de la Guadeloupe**  
Montéran - 97120 Saint-Claude



## A propos de la réglementation dans le Grand Cul-de-sac marin

Le Grand Cul-de-sac marin est un territoire d'une exceptionnelle diversité. Sur une superficie de 3 200 ha, se retrouvent la plus grande forêt marécageuse des Petites Antilles côtoyant la plus grande barrière de corail et au milieu des herbiers d'une grande richesse.

Il abrite des espaces classés en cœur de Parc national :

- les îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, Fajou, Christophe, Labiche, Carénage
- les marais Choisy et Lambis, la Pointe de la Grande Rivière à goyaves (Lamentin)

Son aire maritime adjacente couvre 130 000 hectares.

La réglementation diffère dans ces différents espaces. Le mouillage forain est interdit. Seul l'amarrage aux bouées mises à disposition par le Parc national est autorisé.

De plus, il est notamment interdit :

- de pêcher ou chasser (pêche professionnelle ou de loisirs)
- D'éclairer les îlets ou la mer de nuit
- De pratiquer du jet ski
- De survoler la zone avec un drone ou tout autre type d'aéronef (sauf dérogation accordée par la direction du Parc national)

Les plaisanciers peuvent télécharger gratuitement l'application mobile Nav&Co pour accéder aux informations indispensables sur la réglementation maritime, le balisage et la biodiversité remarquable, selon sa géolocalisation.

## Des reconnaissances internationales

Depuis 1992, la Guadeloupe est reconnue **Réserve mondiale de la biosphère** par l'UNESCO. Ce programme repose sur une approche des relations homme-nature. Il vise à concilier une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité du territoire afin de mieux les protéger dans le but de pouvoir les transmettre en bon état aux générations futures. Cette approche permet l'exploitation raisonnée des ressources au profit d'un développement local respectueux des besoins économiques et sociaux, en tenant compte des particularités culturelles de leur territoire.

Le Grand Cul-de-sac marin est inscrit à la convention de **RAMSAR** relative à la protection des zones humides d'importance internationale depuis le 8 décembre 1993. Cette reconnaissance porte sur une superficie de 24 150 ha dont 6 250 ha pour la partie terrestre.

En novembre 2014, le Parc national a été lauréat de la **Liste verte** de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (UICN). Il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la conservation de la diversité remarquable de la faune et de la flore comme de la bonne gestion de ces espaces.



**EUROPARC**  
Tourisme Durable dans  
les Espaces Protégés

